

# REHABILITATION DES INSTALLATIONS ANC

**Accompagnement financier des  
collectivités sur des opérations  
jugées prioritaires pour le milieu**

**Assises de l'ANC 15-16 octobre 2008**



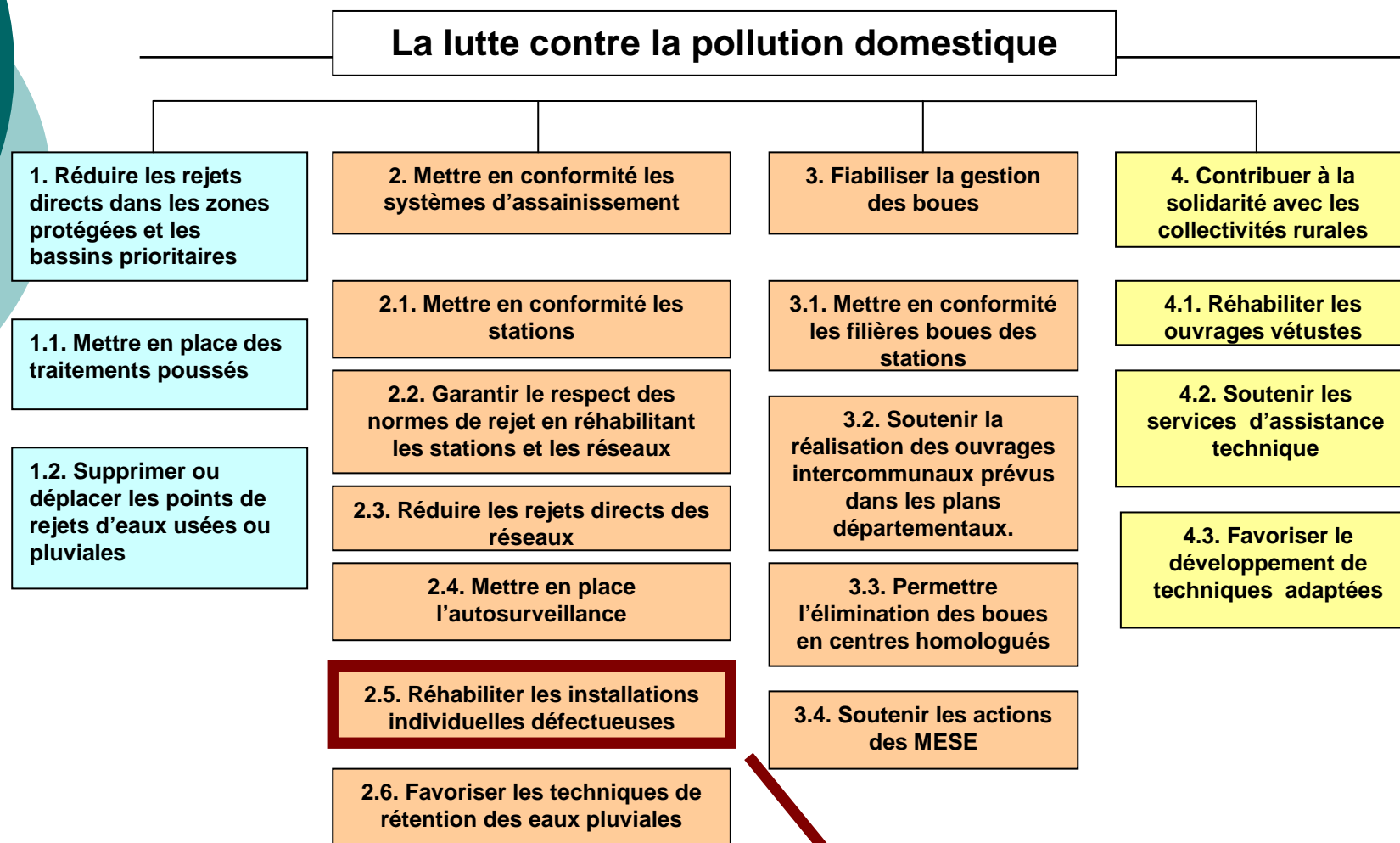


# PLAN

---

- Présentation des grandes orientations du 9ème Programme et de la place de l'ANC
- Réhabilitation de l'ANC : conditions d'intervention
- Bilan des aides versées pour la réhabilitation

# Déclinaison des 3 orientations dans le domaine de la pollution chronique domestique



**Budget : 23 M€**

# Place de l'ANC au 9<sup>ème</sup> Programme

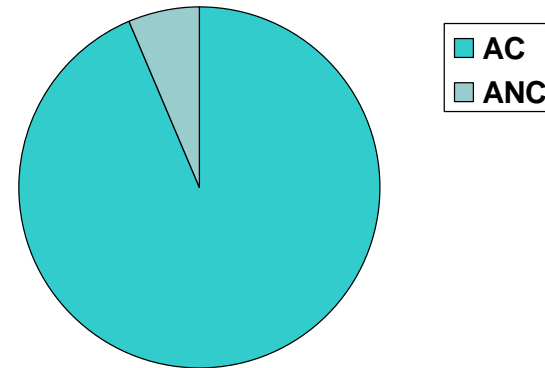
---

- Impact ANC relatif :

Pollution domestique rejetée au milieu

caractère dispersé de  
la pollution

+



- Coût de la réhabilitation : des besoins énormes
- Cependant impact possible localement et volonté du CA d'accompagner les collectivités dans leurs obligations réglementaires
- ➔ Financement de la réhabilitation, en fonction de **priorités milieu**



# Place de l' ANC au 9<sup>ème</sup> Programme

---

- Maintien de l'objectif sur le fond : favoriser le maintien de l'ANC là où il est pertinent,
- Mais simplification des modalités :
  - ✓ identification de la collectivité comme interlocuteur unique
  - ✓ abandon des marchés PACTARIM gérés par l'Agence
- Diminution des taux d'aide (de 50% à 30%) : répartition potentiellement sur un plus grand nombre de bénéficiaires



# Conditions préalables au financement

---

Sur les opérations jugées prioritaires :

- Zonage adopté par délibération
- SPANC créé
- Le SPANC a identifié par un diagnostic les ouvrages défectueux/points noirs
- Seuls sont pris en compte les ouvrages ANC dont la date de construction est antérieure à 1996

*La commune a délibéré pour prendre la compétence optionnelle de réhabilitation*



## Modalités de financement de la réhabilitation

---

Animation : aide forfaitaire de 250 €  
par installation réhabilitée

Étude à la parcelle : 30% d'un montant maximum de  
400 €HT par installation réhabilitée

Réhabilitation : 30 % d'un montant maximum de  
7500 €HT par installation réhabilitée  
de 5 pièces + 1500 € / pièce sup.

**→ Aide moyenne sur 2007-2008 par installation : 3000 €  
(comprenant le financement de l'animation, des études et  
des travaux)**



# Le montage : 2 formules

---

- 1. La collectivité est « maître d'ouvrage »

= formule à privilégier

Permet des co-financements (Conseil Général, Régional)

- 2. La collectivité est mandataire des particuliers

Précision : la collectivité peut prendre la maîtrise d'ouvrage des études à la parcelle et se porter mandataire des particuliers pour la réalisation des travaux



- 1. La collectivité est « maître d'ouvrage »

- Fait la demande d'aide;
  - Réalise les travaux;
  - Est bénéficiaire des aides.

- 2. La collectivité est mandataire des particuliers

- Le particulier mandate la collectivité;

- La collectivité signe une convention de mandat avec l'Agence, dans laquelle elle s'engage à percevoir et reverser intégralement les aides à destination des particuliers (sans rémunération de l'Agence)

- La collectivité présente le dossier d'aide à l'Agence

- L'Agence verse les aides à la collectivité

- La collectivité verse les aides aux particuliers.



---

- Dans les deux cas la collectivité peut :

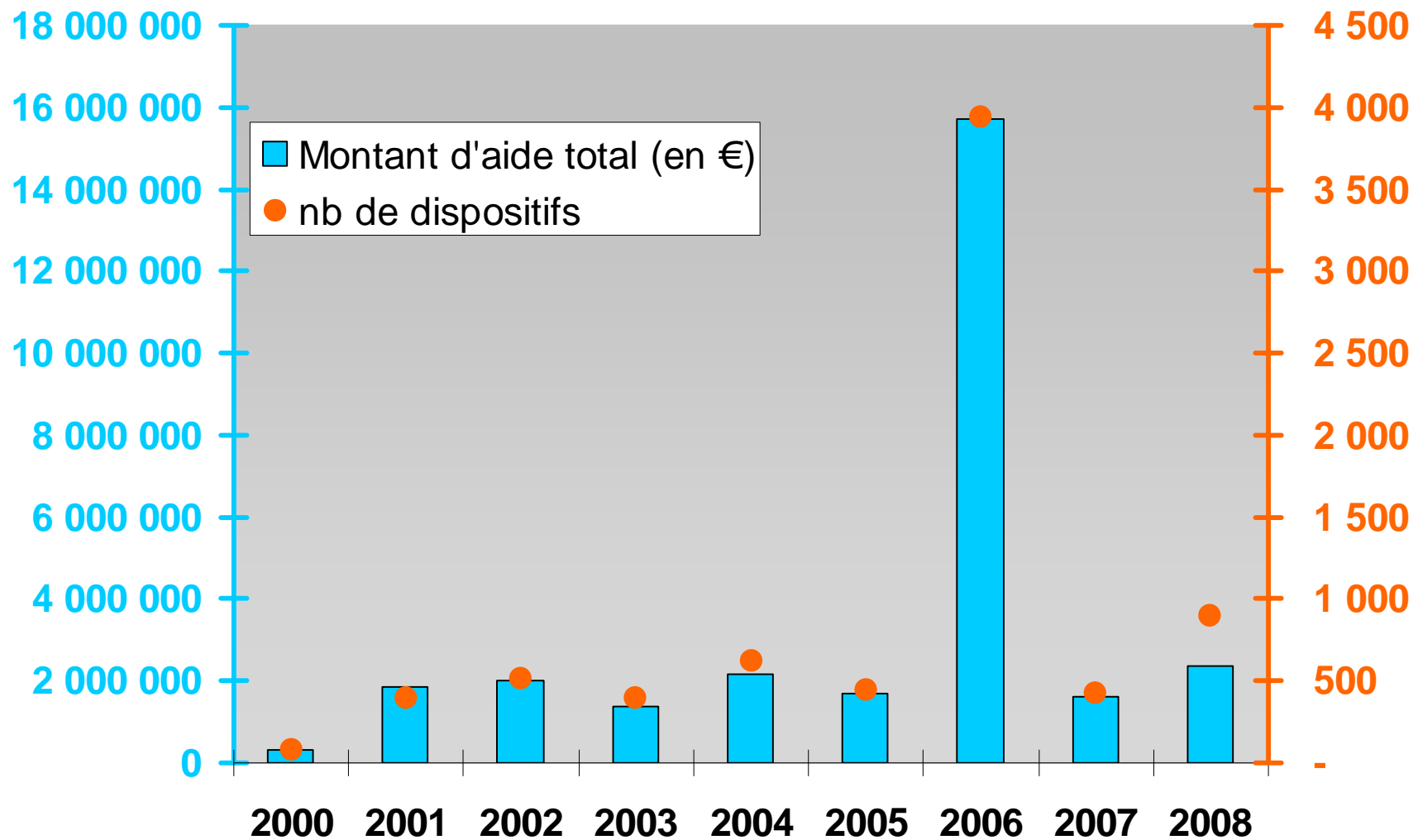
Faire appel à un prestataire type PACTARIM ou BE  
Demander une participation financière du particulier  
pour les dépenses liées au montage de l'opération  
collective

# Bilan des aides versées pour la réhabilitation de l'ANC

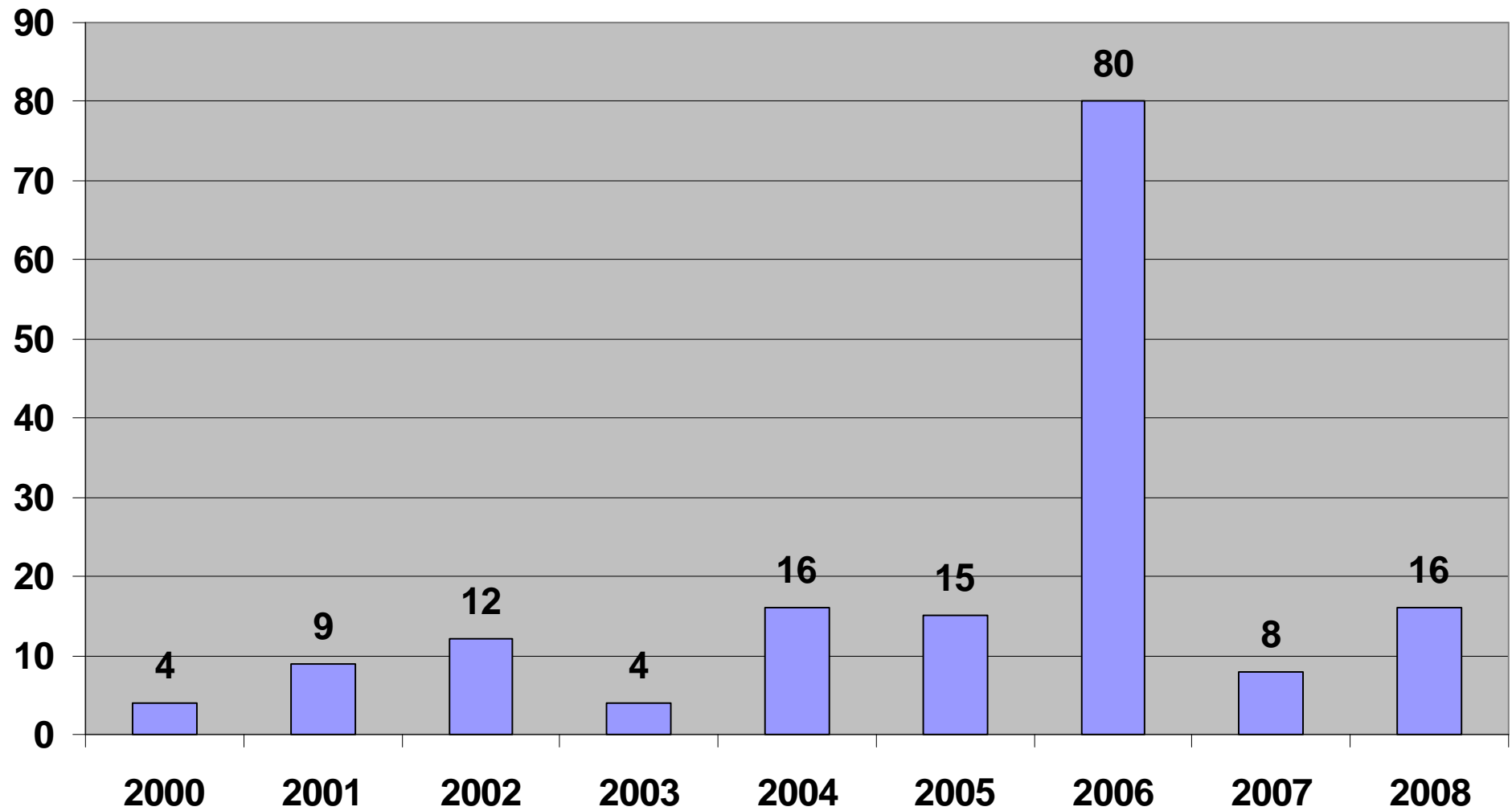
---



## Montant d'aide annuel consacré à la réhabilitation de l'ANC sur les bassins RM&C et nombre de dispositifs concernés

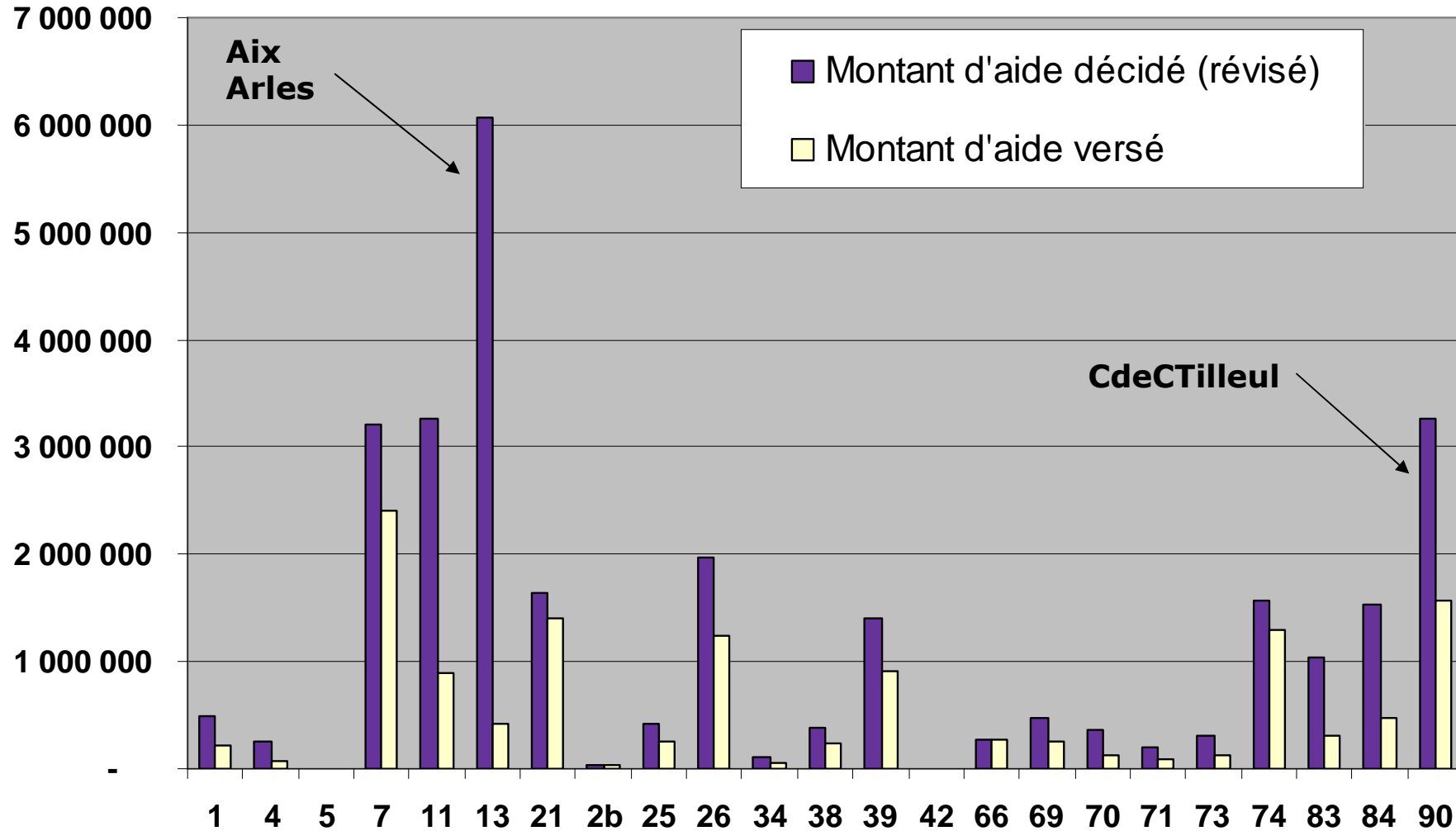


## Nombre de SPANC financés par an pour des opérations de réhabilitation



# Montant des aides attribuées et versées par département pour la réhabilitation de l'ANC

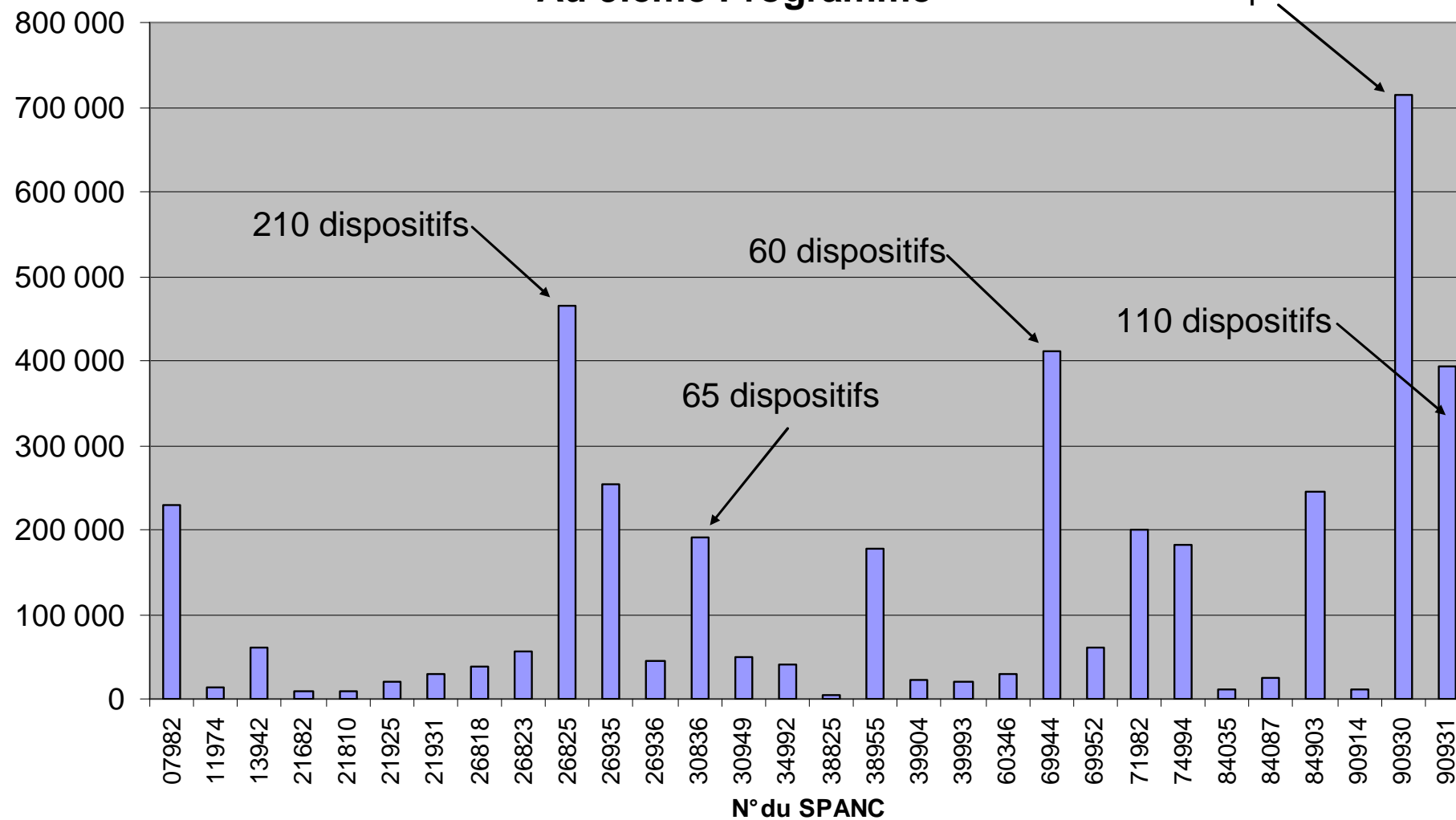
Années 2000-2008



# Montant d'aide attribué par SPANC pour des opérations de réhabilitation

en euros

## Au 9<sup>ème</sup> Programme





---

Merci pour  
votre  
attention

